



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conférence des parlementaires pour l'UNESCO

Samedi 3 octobre 2009, Salle X (Fontenoy)  
UNESCO – Paris

## DÉCLARATION PARLEMENTAIRE

### Adoptée par les participants à la Conférence des parlementaires pour l'UNESCO

**Nous, parlementaires**, représentant les cinq continents, réunis à l'occasion de la première Conférence des parlementaires à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) organisée à la veille de la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale, au Siège de l'UNESCO, à Paris, le 3 octobre 2009 :

**Convaincus** que la coopération avec les parlementaires est un élément majeur de la politique de partenariat, car elle permet à l'Organisation de mobiliser un puissant réseau de législateurs nationaux et régionaux ;

**Conscients** de l'impact direct de ce partenariat sur l'élaboration des lois et l'adoption des budgets nationaux dans les domaines de compétence de l'Organisation.

#### 1. ÉDUCATION

**Reconnaissant** que l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine, la clé du développement des ressources humaines et une pierre angulaire d'un développement durable ;

#### **Réaffirmant notre adhésion à :**

- la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous, Jomtien (1990) ;
- au Cadre d'action de Dakar et aux objectifs de l'Éducation pour tous (2000) ;
- aux Objectifs du Millénaire pour le développement (2000) ;
- la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) ;
- la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;

**Convaincus** que la promotion de l'Éducation pour tous (EPT), priorité pour l'UNESCO, est une entreprise associant de multiples parties prenantes, fondée sur la coopération et la coordination entre les parlementaires, les commissions nationales pour l'UNESCO, les organisations gouvernementales dans nos pays et l'UNESCO et d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale, l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, des partenaires régionaux, des donateurs bilatéraux, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et toutes les autres organisations de la société civile,

**Résolus à soutenir** l'UNESCO en tant qu'institution chef de file pour la coordination mondiale de l'EPT et prestataire d'assistance technique au niveau national ;

Nous, en qualité de garants du droit à l'éducation, **confirmons** les engagements antérieurs à apporter un soutien continu à la réalisation des objectifs de l'EPT, en collaboration avec l'UNESCO, en particulier :

- **en encourageant** les gouvernements à ratifier les conventions pertinentes et à veiller à leurs mises en œuvre effectives ;

- **en encourageant** les gouvernements à allouer des fonds suffisants dans le domaine de l'éducation afin d'atteindre les six objectifs de l'EPT ;
- **en encourageant** une meilleure gouvernance de l'éducation, garantissant que les questions d'accès, d'équité et de qualité soient au cœur de toutes les politiques et stratégies nationales d'éducation.

**Invitons** l'UNESCO à :

- **suivre et évaluer** les recommandations des fora régionaux des parlementaires pour l'éducation ;
- **continuer** à soutenir les activités de ces fora, vecteurs de la coopération dans le domaine de l'éducation au niveau régional et à créer un Forum mondial des parlementaires pour l'éducation après la mise en place du Forum régional de l'Amérique latine et caraïbes prévu en 2010 ;
- **favoriser** les échanges de bonnes pratiques et les méthodes innovantes dans le domaine de l'éducation pour tous (EPT) entre les différentes parties prenantes.

**Invitons** les états membres à inclure dans leurs délégations à la Conférence générale des parlementaires impliqués dans le combat en faveur de l'éducation pour tous (EPT).

## **2. CULTURE**

**Confirmons** notre détermination à promouvoir une meilleure compréhension des conventions internationales de l'UNESCO dans le domaine de la culture, à appuyer leur ratification et à veiller à leur mise en œuvre ;

**Reconnaissant** la nécessité d'une meilleure compréhension et d'une plus large ratification des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, les participants recommandent :

- **d'encourager** l'adoption, au niveau national, de toutes les mesures administratives, juridiques et techniques voulues pour améliorer l'application de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 14 mai 1954) et de ses Protocoles de 1954 et 1999 au niveau national ;
- **de souligner** qu'il est d'une importance fondamentale que les États ratifient la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 14 novembre 1970) et la Convention d'UNIDROIT sur les objets culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 24 juin 1995), qu'ils adoptent les lois nécessaires pour les appliquer, qu'ils garantissent leur application effective et qu'ils fassent largement connaître leurs mesures législatives, judiciaires et administratives ;
- **d'insister** sur la nécessité de continuer à renforcer le rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour d'objets culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale en tant que facilitateur du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite ;
- **d'encourager** les États à promouvoir la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et à renforcer son application par des actions centrées sur la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972) ;

- **d'encourager** les États à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, 2 novembre 2001) et à adopter les lois nationales appropriées pour faciliter sa mise en œuvre ;
- **d'encourager** les États à ratifier en plus grand nombre la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, 17 octobre 2003) et à adopter les mesures et les politiques juridiques, techniques, administratives et financières appropriées pour assurer la sauvegarde, le développement et la promotion du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et local, avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- **d'encourager** les États à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Paris, 20 octobre 2005) en adoptant une stratégie de sensibilisation du public visant à sensibiliser les décideurs et les leaders d'opinion y compris la société civile, et à verser des contributions régulières au Fonds international pour la diversité culturelle.

### **3. SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES**

**Rappelant** la Déclaration adoptée à Helsinki, Finlande, le 14 janvier 2003 à l'issue de la Table ronde internationale « Politique scientifique, technologique et de l'innovation : la perspective parlementaire », encourageant les parlements à développer leurs propres cadres législatifs en matière de science, de technologie et de politiques de l'innovation ;

**Reconnaissant** que la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18<sup>e</sup> session, le 20 novembre 1974, reste d'actualité ;

**Soulignant** la responsabilité éthique qui incombe aux praticiens de la science et aux responsables de l'élaboration des politiques scientifiques, telles qu'énoncées en particulier par la Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, adoptée par la Conférence mondiale sur la science et faite sienne par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 30<sup>e</sup> session le 16 novembre 1999 ;

**Conscients** qu'il est important de définir un cadre juridique des règles éthiques destinées à guider les progrès de la science et de la technologie et traiter de leurs implications pour la société :

- **appellent** à veiller à ce que l'action législative dans le domaine de la politique scientifique tienne dûment compte des aspects éthiques de la science, y compris la création, lorsqu'il y a lieu, d'institutions pour renforcer l'éthique scientifique dans les systèmes nationaux de science, de technologie et d'innovation ;
- **appellent** à renforcer leurs capacités prospectives afin de servir de base à un débat public scientifiquement éclairé et sensible à l'éthique sur les enjeux éthiques des progrès scientifiques et des innovations technologiques ;
- **invitent** à favoriser et promouvoir les opportunités de dialogue et de débat public éclairé et pluraliste impliquant les parlementaires en vue de renforcer la capacité des parlements de traiter des questions éthiques en relation avec la science et la technologie.

**Reconnaissant** l'indivisibilité, l'interdépendance, l'interrelation et l'égale importance des droits de l'homme et la compétence de l'UNESCO pour le droit à l'éducation, le droit à l'information et la liberté d'expression, le droit de bénéficier des progrès de la recherche scientifique et le droit de participer à la vie culturelle ;

**Conscients** que la pauvreté est une atteinte à la dignité humaine et à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ;

**Faisant** nôtre la Déclaration de la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001, Durban, Afrique du Sud) ;

**Appellent** à la ratification universelle de tous les instruments des droits de l'homme, la promotion de législations nationales pour lutter contre le racisme et la discrimination, le renforcement de la démocratie et la prise en compte des recherches en sciences sociales pour faire face aux grandes transformations sociales contemporaines.

#### **4. SCIENCES EXACTES ET NATURELLES**

**Préoccupés** par les impacts négatifs du changement climatique dans le monde ;

**Accueillant** avec satisfaction la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et le plan d'action détaillé qui lui est associé ;

**Déclarons** notre détermination à intensifier les efforts en vue de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des comportements humains face au changement climatique, notamment en partenariat avec l'UNESCO ;

**Convaincus** de l'importance de cet objectif et du suivi de sa mise en œuvre ;

**Déclarons** encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales et d'accords internationaux susceptibles de conduire à une stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait une interférence anthropogène dangereuse avec le système climatique ;

**Nous engageons** à promouvoir la solidarité internationale en aidant les plus vulnérables à s'adapter aux effets du changement climatique.

#### **5. COMMUNICATION ET INFORMATION**

**Convaincus** de l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de la presse en tant que droit fondamental de la personne humaine ;

**Déclarons** notre engagement à :

- **promouvoir** la sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et au droit international humanitaire dans la société civile ;
- **promouvoir** la liberté d'expression dans les médias indépendants et pluralistes, capables de travailler en toute indépendance des pouvoirs politiques ou économiques ;
- **promouvoir** la liberté de la presse dont devraient jouir les professionnels des médias à l'abri de toutes pressions exercées par des forces politiques, sociales ou économiques ;
- **contribuer** à préserver un environnement indépendant, viable, pluraliste et professionnel pour les médias en renforçant, entre autres moyens, les capacités des journalistes à faire leur métier de manière professionnelles en respectant l'éthique et la déontologie. L'initiative d'un journalisme éthique prôné par l'UNESCO s'inscrit dans cette optique.
- **faire en sorte** que les journalistes puissent travailler en toute sécurité et indépendance dans les zones à risque ;

- **favoriser** la libre circulation de l'information par des politiques fondées sur les quatre principes clés des sociétés du savoir inclusives : liberté d'expression, égalité d'accès à une éducation de qualité, accès universel à l'information et respect de la diversité culturelle ;
- **respecter** la fonction des médias d'information en tant que facteur essentiel d'une bonne gouvernance, vital pour accroître à la fois la transparence et la responsabilisation dans les processus décisionnels et pour communiquer aux citoyens les principes d'une bonne gouvernance ;
- **promouvoir** une large sensibilisation aux lois et aux politiques relatives à l'accès à l'information détenue par les organes publics, chez les fonctionnaires et les responsables, ainsi que par les médias et le grand public ;
- **élargir** l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en particulier aux populations pauvres et marginalisées et/ou les aider à créer leurs propres médias faisant connaître leurs préoccupations.

**Adoptons** le présent document intitulé la Déclaration de Conférence des parlementaires pour l'UNESCO, le 3 octobre 2009, à Paris, France.